

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 555 G - 2013 DF 27 G Budget primitif pour 2014 du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 12 décembre 2013,

Vu la délibération 2013 DASES 203 G – DF 09 G en date du 10 juin 2013 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le Compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012 ;

Vu la délibération 2013 DASES 466 G – DF 20 G en date des 14 et 15 octobre 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a approuvé le budget supplémentaire au budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date 3 décembre 2013, du par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui soumet le budget des établissements départementaux au titre de l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La section d'investissement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2014 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 24 532 035 euros en dépenses et 1 100 000 euros en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;
- à la somme de 4 909 433 euros en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, de la manière suivante :

I SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	
Compte 14	Provisions règlementées	
Compte 15	Provisions pour risques et charges	58 025
Classe 2	Comptes d'immobilisations	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	142 017
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 457 390
Compte 23	Immobilisations en cours	1 222 001
Compte 24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	
Compte 27	Autres immobilisations financières	30 000
Compte 28	Amortissements des immobilisations corporelles	
	Total Dépenses	4 909 433
	Total Recettes	4 909 433

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2014 est arrêtée comme suit :

II SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		en €
Ier groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	
Chapitre 60	Achats	4 879 704
Compte 611	Prestations de service	1 210 722
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	270 321
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	185 936
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	204 898
Compte 628	Divers	1 439 583
IIème groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	189 634
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 509
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	801 327
Compte 64	Charges de personnel	47 068 185
IIIème groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	
Compte 612	Redevance de crédit-bail	2 226
Compte 613	Locations	652 919
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	63 523
Compte 615	Entretien et réparations	1 408 898
Compte 616	Primes d'assurance	72 365
Compte 617	Etudes et recherches	11 705
Compte 618	Divers	1 135 714
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	19 457
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	99 026
Compte 637	Impôts et autres taxes	9 301
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 417 252
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	339 746
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 868 639
	Total dépenses classe 6	65 365 590
	Report des résultats antérieurs	549 495,98
	Total recettes	65 915 085,98

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à reprendre les provisions anciennement constituées pour un montant total de 54 000€ et à constituer une nouvelle provision de 54 000€ pour charges sociales et fiscales sur congés à payer.

Article 5 : Pour la reprise des provisions, la recette de fonctionnement correspondante de 54 000€ sera imputée sur le compte 7815, la dépense d'investissement sur le compte 1588 exercice 2014.
Pour la constitution des nouvelles provisions, la recette d'investissement correspondante de 300 000€, sera imputée sur le compte 158, la dépense de fonctionnement sur le compte 6815 exercice 2014.